



**Soisy**  
sous-Montmorency

Poitique de la ville  
FR

N°2022-268

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE **1 8 NOV. 2022**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221118-PV2022DEC268-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

**OBJET : demande de subvention pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « VIVRE LE NUMERIQUE » en 2023**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville est signataire depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances 2022 (article 30),

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que l'action intitulée « Vivre le numérique » contribue à l'information et la sensibilisation des familles et des jeunes aux risques liés à l'usage des outils numériques (écrans, jeux vidéo, réseaux sociaux...), et qu'à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 2 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2023,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 3 777 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 5 777 € ,

**Article 3 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

**1 8 NOV. 2022**

**1 8 NOV. 2022**

**1 8 NOV. 2022**